

REGLEMENT DU JEU « GAGNEZ UN SEJOUR AUX THERMES SARRAILH »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

S.A.R.L. BAINS SARRAILH, Société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 985 820 109, dont le siège social se situe à DAX (40100), 11 place de la Fontaine Chaude.

Ci-après dénommée « l'organisateur » organise un jeu-concours, selon les modalités exposées dans le présent règlement (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – DATES DU JEU

Le Jeu sans obligation d'achat se déroulera du 21 au 29 Mai 2022.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des membres du personnel des sociétés participantes ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, et des membres de leur famille directes respectives.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de l'ensemble de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement.

Toute participation au Jeu non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou après la date limite de participation telle que déterminée dans le présent règlement ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 - MODALITES DU JEU

Chaque participant devra glisser un bulletin de participation dûment complété fourni par l'organisateur sur le stand de la foire de Bordeaux dans l'urne présente à cet effet.



L'organisateur se donne le droit de distribuer un ou plusieurs bulletins de participation en fonction du plan d'action promotionnel en cours.

Tout bulletin de participation illisible, raturé ou incomplètement rempli sera considéré comme nul.

ARTICLE 5 – DOTATION

La dotation du jeu-concours est la suivante :

Un séjour pour deux personnes de trois jours et deux nuits en chambre demi-pension dans l'établissement Hôtel SARRAILH ** et six soins thermaux dispensés dans l'établissement Thermes SARRAILH au choix (hydromassage ou aérobain, deux douches décontracturantes et deux douches à affusion)

Valeur du lot : 199 €uros par personne soit 398 €uros pour deux personnes.

Validité du lot : le gagnant devra réserver son séjour au préalable selon les disponibilités des établissements à partir de la date du gain et pendant un an. Les réservations ne seront pas possibles pendant la Féria de DAX (week-end du 15 Août 2022) ou le week-end de TOROS Y SALSA (week-end du 10 Septembre 2022).

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort ouvert au public sera effectué le dimanche 29 Mai 2022 à 16h00 sur le stand de l'établissement à la Foire de BORDEAUX, pour désigner le gagnant parmi tous les participants du jeu ayant rempli correctement et complètement leur bulletin de participation.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées par l'organisateur.

Les gagnants seront avertis personnellement par lettre adressée à leur domicile, par téléphone ou par courrier électronique.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé, le cas échéant contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Tout lot non réclamé dans le délai d'un mois après que le gagnant ait été désigné et prévenu sera considéré comme abandonné par le gagnant. Un nouveau tirage sera alors effectué dans les mêmes conditions pour désigner un nouveau gagnant.

Si l'adresse postale ou électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier ou courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.



ARTICLE 7 : OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

ARTICLE 8 – COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : Thermes SARRAILH 11 Place Fontaine Chaude 40100 DAX ou par courrier électronique à l'adresse : contact@thermes-sarrailh.fr

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité ou leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse électronique suivante : contact@thermes-sarrailh.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès de l'organisateur à l'adresse suivante : Thermes SARRAILH 11 Place Fontaine Chaude 40100 DAX.

Il peut également être consulté en ligne sur le site internet de l'organisateur à l'adresse suivante : <https://thermes-sarrailh.fr/reglement-concours>



Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur ci-dessus mentionnée pendant toute la durée du jeu en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP)

Le règlement du jeu est déposé au sein de l'étude de Maître Julie DELOS, Huissier de Justice à POUILLON (40350), 80 rue du Général Labat.

Il est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu-concours sur le site internet de l'huissier de Justice à l'adresse suivante : <https://www.huissierdeslandes.com>

FIN

